



Important

Inscriptions pour le rallye MAIF jusqu'au vendredi 23 mars

Informations administratives

[Animations pédagogiques et FIP période 4](#)

[Plan vigipirate printemps 2018](#)

[Organigramme et annuaire DSDEN](#)

[Congé de formation](#)

[Réunion agrément vélo](#)

Evènements

[Inscription Rallye MAIF 2018](#)

[Festival Ecole en chœur](#)

Informations administratives

Posture vigipirate « Printemps 2018 »

[Courrier](#)

[Adaptation de la posture](#)

[Annexe 4](#)



Organigramme et annuaire de la DSDEN

[Organigramme](#)

[Organigramme détaillé](#)

[Annuaire téléphonique](#)



Congé de formation professionnelle des personnels enseignants du 1^{er} degré 2018-2019

Je vous invite à trouver ci-joint les informations et dispositions relatives à la demande de congé pour formation professionnelle pour l'année scolaire 2018-2019.

Référence : [Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007](#) modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État.

Conditions générales

Personnels concernés

Peuvent prétendre à un congé de formation professionnelle, les personnels enseignants titulaires, en position d'activité, ayant accompli au moins trois années de services effectifs dans l'administration, en qualité de titulaire, stagiaire ou agent non titulaire.

Les services à temps partiel sont pris en compte au prorata de la durée.

Par ailleurs, la partie du stage accomplie dans un centre de formation ou comportant la dispense d'un enseignement professionnel ne peut être prise en compte.

Nature de la formation

En plus des actions de formation organisées par l'administration ou à son initiative, les fonctionnaires ont la possibilité de demander un congé de formation professionnelle afin de parfaire leur formation personnelle.

Les actions choisies doivent avoir reçu l'agrément de l'État ([arrêté du 23/07/1981 - J.O. du 04/08/1981](#)) à l'exception des stages organisés par un établissement public de formation ou d'enseignement.

Les pièces justificatives devront être transmises avec le dossier de demande de candidature.

Durée

Elle ne peut excéder trois années pour l'ensemble de la carrière.

Le congé de formation peut être pris en une seule fois ou bien réparti tout au long de la carrière à temps plein ou fractionné pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois à temps plein.

NB : Le temps passé en congé de formation est valable pour l'ancienneté et compte également pour le droit à pension. Pour le corps des instituteurs, le temps passé en congé de formation n'est pas considéré comme une période de services actifs pour la retraite.

Régime de rémunération

Le fonctionnaire perçoit une indemnité forfaitaire pendant une période limitée à 12 mois. Au-delà de cette période le congé de formation est non rémunéré. L'indemnité mensuelle forfaitaire est égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence qu'il percevait au moment de sa mise en congé. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

Le congé de formation professionnelle étant une position d'activité, les cotisations de sécurité sociale, ainsi que celles pour pension civile sont calculées sur la base du traitement brut afférent à l'indice que l'agent détenait au moment de sa mise en congé de formation.

Durant une période indemnisée, l'agent conserve le droit au supplément familial (calculé par référence au dernier traitement perçu avant le début du congé). Il ne peut bénéficier du remboursement des frais de transport.

Le fonctionnaire qui bénéficie d'un congé de formation s'engage à rester au service de l'État pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu les indemnités prévues ci-dessus, et à rembourser le montant des dites indemnités en cas de rupture de l'engagement.

À la fin de chaque mois, l'agent doit faire parvenir au service gestionnaire une attestation de présence effective au stage.

Constitution du dossier et calendrier

Vous trouverez en pièce jointe le formulaire de demande à compléter.

Sur la demande doivent impérativement figurer les dates, la nature de la formation envisagée ainsi que le nom de l'organisme de formation.

Le dossier dûment complété et signé devra parvenir à la division des ressources humaines de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Saône **pour le 02 mai 2018 délai de rigueur**.

Les dossiers incomplets ou hors délais ne seront pas étudiés.

L'ensemble des documents est disponible sur le site internet de la DSDEN, dans la rubrique "Campagnes en cours" : <http://www.ac-besancon.fr/spip.php?article7417>

Dossier d'inscription



Agrément vélo

Deux réunions seront organisées pour agréer les nouveaux intervenants bénévoles (parents...) qui souhaitent participer à l'encadrement d'une sortie vélo :

- le **mardi 3 avril à 18 heures à l'école Edmond Bour** côté rue des Terreaux,
- le **mardi 24 avril à 18 heures à l'école élémentaire de Marnay**.

Dans les deux cas, les cours seront ouvertes et serviront de parking.

Les procédures d'agrément vont changer. **Il n'est plus nécessaire de demander un extrait de casier judiciaire vierge**. Les démarches seront simplifiées. De nouveaux documents parviendront aux écoles rapidement.



Evènements

Festival « École en chœur »

Le « Festival École en chœur » est organisé par le ministère de l'Éducation nationale, tout au long de la période d'avril à juin.

Il s'inscrit dans le cadre de la politique interministérielle pour le développement de l'éducation artistique et culturelle, présentée en conseil des ministres le 14 septembre 2017, et qui fixe comme priorité le développement des pratiques musicales des élèves.

Il fait également suite à la première édition de la « Rentrée en musique » qui s'est tenue le 4 septembre dernier et qui vise à créer un environnement accueillant le jour de la rentrée scolaire dans les écoles, les collèges et les lycées afin de bâtir une « école de la confiance ».

Ce festival est enfin une composante importante du « Plan chorale » présenté le 11 décembre 2017 par les ministres de l'Éducation nationale et de la Culture. Ce plan ambitieux vise à ce que toutes les écoles et tous les établissements accueillent une chorale scolaire.

Décliné sur l'ensemble du territoire de début avril à la fin juin, ce festival a pour objectif de valoriser les projets chorals réalisés par les professeurs avec leurs élèves dans les écoles, les collèges et les lycées publics et privés. Il s'attachera à faire connaître la qualité du travail artistique et éducatif mené par les professeurs, à soutenir le développement des nombreuses chorales existantes et à contribuer à en créer de nouvelles.

Outre la valorisation des vidéos des concerts des élèves entre les mois d'avril et juin 2018 sur un espace numérique en ligne, des temps forts musicaux seront organisés au plan local, selon ce même calendrier, à un niveau dépassant celui de l'école ou de l'établissement scolaire (commune, département ou région). **Nous vous incitons à organiser des temps forts musicaux dans le cadre de ce festival et à les faire connaître en temps utile sur cet espace dédié.**

Un grand concert national aura lieu le 1er juin 2018 dans la grande salle Pierre Boulez de la Philharmonie de Paris et plusieurs chorales participant à l'opération seront invitées à s'y produire.

Vous trouverez en PJ une note de présentation détaillée du Festival. Un mémo technique précisant les modalités de participation, ainsi qu'un kit de communication composé d'affiches et de visuels vous seront communiqués prochainement.

Ces documents seront également téléchargeables sur les pages dédiées à l'opération :

<http://www.education.gouv.fr/festival-ecole-en-choeur>

<http://eduscol.education.fr/cid86055/festival-ecole-en-choeur.html>

Pour toute question au sujet de l'opération, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) ou de vos inspecteurs (IEN et IA-IPR).

